

# Student Care. L'assurance collective pour les étudiants et stagiaires étrangers



## Bien formé – entre de bonnes mains

Vous avez opté pour un institut de formation suisse afin de bénéficier d'une formation solide dans un environnement attrayant. Nous avons la bonne assurance pour cela: Student Care. Elle s'adresse à des étudiants et stagiaires étrangers jusqu'à 30 ans qui veulent mieux s'assurer pour la durée de leur séjour en Suisse. Student Care vous garantit les mêmes prestations d'assurance que celles de l'assurance obligatoire des soins suisse (selon la LAMal).

Student Care offre les avantages suivants aux personnes vivant temporairement en Suisse:

- les soins médicaux de base, ambulatoires et stationnaires, en cas de maladie, accident et maternité selon la LAMal
- franchise annuelle de CHF 100 seulement pour les traitements ambulatoires et stationnaires
- assurance sans quote-part
- conclusions sans déclaration de santé
- contrat annuel
- prime avantageuse

## Economiser sur les primes:

- 7% en cas d'exclusion de la couverture accidents

## Compléments judicieux

Etant donné que le minimum légal ne couvre qu'une partie des besoins, la CSS vous propose également des assurances complémentaires. Vous pouvez ainsi vous constituer un paquet d'assurances tout en tenant compte de vos besoins et de votre budget. Demandez-nous conseil.

# Les prestations en un coup d'oeil

<b>Traitement médical ambulatoire/ médecine classique</b> Couverture des frais selon le tarif pratiqué dans le canton de domicile ou au lieu de travail chez les médecins, chiropraticiens, diététiciens, sages-femmes, logopédistes, physio- et ergothérapeutes, personnel infirmier reconnu.	<b>Examen préventifs/vaccinations</b> Contributions aux mesures de médecine préventive, par exemple: vaccination pour enfants, examens gynécologiques préventifs, etc.	<b>Maternité</b> 8 contrôles, 2 échographies en cas de grossesse normale, accouchement à domicile ou à l'hôpital. Cours de préparation à l'accouchement: au max. CHF 100.
<b>Etranger (sans les pays de l'UE; Islande, Liechtenstein et Norvège inclus)</b> En cas d'urgence, couverture des frais de traitement ambulatoire et stationnaire en division commune, mais au maximum deux fois le tarif du canton de domicile en Suisse.	<b>Traitements dentaires</b> Couverture des frais en cas d'affection grave du système de mastication ou lorsqu'un traitement est consécutif à une autre maladie grave. Couverture complète des frais (soins primaires) en cas d'accident dentaire, pour autant que le risque-accidents soit assuré (selon les articles 17–19a OPAS).	<b>Frais de transport et de sauvetage</b> Frais de transport: 50% des frais, max. CHF 500 par année civile. Frais de sauvetage: 50% des frais, max. CHF 5000 par année civile.
<b>Médicaments</b> Médicaments prescrits par le médecin selon la liste des médicaments et la liste des spécialités.	<b>Psychothérapie</b> Couverture des frais pour psychothérapie chez un médecin.	<b>Lunettes/lentilles de contact</b> Jusqu'à 18 ans: CHF 200 par année, sur ordonnance médicale; à partir de 19 ans: CHF 200 tous les 5 ans, 1 <sup>er</sup> octroi sur ordonnance médicale.
<b>Allaitement</b> Conseils en allaitement, au max. 3 séances.	<b>Séjours hospitaliers</b> Couverture illimitée (montants et durée) des frais dans le canton de domicile (hôpital public/pour cas aigus) en division commune.	<b>Cures balnéaires/de convalescence</b> Cures balnéaires: CHF 10 par jour, 21 jours par année civile ainsi que les frais de médecin et de traitement. Cures de convalescence: uniquement les frais médicaux.
<b>Participations aux coûts</b> Une franchise de CHF 100 par année est due.	<b>Etranger (pays de l'UE y compris l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)</b> Pour les citoyens de l'UE (y compris l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes déterminent les traitements dans un pays de l'UE. Sont couverts en cas d'urgence les frais de traitement ambulatoire et stationnaire selon les dispositions de l'Etat où le traitement a été dispensé.	<b>Soins à domicile/établissements médico-sociaux (EMS)</b> Couverture des frais des examens prescrits par le médecin, des traitements et des soins dispensés à domicile par des organisations Spitex reconnues ou en EMS.
<b>Traitement médical ambulatoire/ médecine alternative</b> Acupuncture: couverture des coûts selon le tarif dans le canton de domicile ou sur le lieu de travail chez des médecins reconnus, avec FMH, ayant suivi un perfectionnement reconnu dans la discipline de médecine complémentaire concernée.	<b>Promotion de la santé/prévention</b> Selon l'art. 12 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (OPAS).	<b>Moyens auxiliaires</b> Contributions pour moyens auxiliaires selon la «Liste des moyens et appareils» (LiMA).

Cette feuille de produits est censée vous fournir un aperçu des prestations. Pour plus de détails sur notre offre, veuillez vous référer aux conditions générales d'assurance (CGA) de la CSS Assurance SA ainsi qu'à la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).